



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-562

Ottawa, le 25 novembre 2005

CTV Television Inc.

Lethbridge et Medicine Hat (Alberta)

Demande 2005-1075-2

CFCN-TV-5 Lethbridge et son émetteur CFCN-TV-8 Medicine Hat – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CTV Television Inc. (CTV) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur de CFCN-TV-5 Lethbridge, CFCN-TV-8 Medicine Hat, en diminuant la puissance apparente rayonnée de 6 700 watts à une puissance apparente rayonnée moyenne de 5 800 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. CTV a indiqué que la location à bail des installations de transmission ne sera pas renouvelée et que la zone de desserte qui sera réalisée au site proposé ressemblera à la zone de desserte actuelle.
3. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>